



Société anonyme au capital de 12 370 912 euros
Siège social :
6 rue des Saumonières, 44 300 Nantes

COMPLEMENT AU PROSPECTUS

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION :

- DE L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE EUROLIST D'EURONEXT PARIS DES ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE LE NOBLE AGE, ET
- DU PLACEMENT AUPRES DU PUBLIC D' ACTIONS NOUVELLES EMISES DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ET D' ACTIONS EXISTANTES.

NOUVELLE FOURCHETTE INDICATIVE DU PRIX APPLICABLE A L'OFFRE A PRIX OUVERT ET AU PLACEMENT
GLOBAL :
ENTRE 9,50 € EUROS ET 10,50 € EUROS PAR ACTION.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 06-168 en date du 31 mai 2006 sur le prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé est composé :

- du document de base, enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 9 mai 2006 sous le numéro I.06-052 ;
- de la note d'opération visée le 17 mai 2006 sous le n° 06-141 ; et
- du présent complément visé le 31 mai 2006 sous le n° 06-168.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de Le Noble Age et de Oddo & Cie. Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>) et sur le site Internet de la société Le Noble Age (<http://www.groupenobleage.com>).



ODDO ET CIE

Chef de File Etablissement Introduceur

Les modalités initiales de l'Offre sont modifiées de la manière suivante :

- la nouvelle fourchette indicative de prix est de 9,50 € à 10,50 € par action (contre 11,30 € à 12,50 € auparavant), ce qui représente une variation de plus ou moins 5,00% autour du point médian de la nouvelle fourchette indicative, fixé à 10,00 € (contre 5,04% auparavant) ;
- le nombre maximum d'actions offertes dans le cadre de l'Offre est porté à :
 - o 73 514 actions existantes Le Noble Age, contre 102 314 actions existantes auparavant ;
 - o 1 263 158 actions nouvelles Le Noble Age (contre 1 327 434 actions nouvelles auparavant), étant précisé que le nombre d'actions nouvelles pourra être réduit sous réserve que le produit brut de l'émission soit d'au moins 12 000 000€, avant exercice de l'Option de Sur-Allocation (contre 15 000 000€ auparavant) ;

Le calendrier de l'opération est allongé en conséquence :

- la clôture de l'Offre à Prix Ouvert est reportée du 31 mai 2006 au 5 juin 2006 ;
- La clôture du Placement Global est reportée du 1er juin 2006 au 6 juin 2006 (sauf clôture anticipée).

Comme mentionné au paragraphe 5.1.7.1, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et passés avant la date de visa sur le présent complément au prospectus sont maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

A défaut d'être révoqués expressément par les donneurs d'ordre auprès des établissements qui auront reçu les ordres avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, ces ordres resteront valables. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (sauf cas de nouveau report).

Sur la base du point médian de la nouvelle fourchette de prix indicative, un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui ne participerait pas à l'Offre verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

- 0,84 % (calcul effectué sur la base d'une augmentation de capital de 12 000 000 € avant exercice de l'Option de Sur-Allocation) ;
- 0,82 % (calcul effectué sur la base d'une augmentation de capital de 13 800 000 € après exercice de la totalité de l'Option de Sur-Allocation).

Répartition du Capital (sur la base du point médian de la nouvelle fourchette de prix indicative) :

	Avant Opération	Après Opération et avant exercice de la clause de surallocation	Après Opération et après exercice de la clause de surallocation
	% Capital	% Capital	% Capital
Financière Vertavienne	30.28%	25.36%	24.75%
X. Dejardins	18.16%	15.21%	14.85%
Sté Cogepa	11.83%	9.41%	9.19%
R. Dardanne	8.65%	6.84%	6.67%
Autres	31.09%	25.94%	25.33%
Total actionnaires historiques	100.00%	82.76%	80.79%
Nouveaux actionnaires	0.00%	17.24%	19.21%
Total	100.00%	100.00%	100.00%

Répartition des droits de vote (sur la base du point médian de la nouvelle fourchette de prix indicative) :

	Avant Opération	Après Opération et avant exercice de la clause de surallocation	Après Opération et après exercice de la clause de surallocation
	% Droits de vote	% Droits de vote	% Droits de vote
Financière Vertavienne	33.47%	30.33%	29.90%
X. Dejardins	14.19%	12.86%	12.67%
Sté Cogepa	13.08%	11.26%	11.10%
R. Dardanne	6.62%	5.76%	5.68%
Autres	32.65%	29.48%	29.05%
Total actionnaires historiques	100.00%	89.69%	88.40%
Nouveaux actionnaires	0.00%	10.31%	11.60%
Total	100.00%	100.00%	100.00%

LE RESUME DE LA NOTE D'OPERATION VISEE LE 17 MAI 2006 SOUS LE N° 06-141 EST MODIFIE COMME SUIT :

A. DESCRIPTION DE L'OFFRE

Le Noble Age a demandé l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris de la totalité des actions composant son capital, soit 6 185 456 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises à l'occasion de son introduction en Bourse.

Calendrier indicatif

18 mai 2006	Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
5 juin 2006	Clôture de l'OPO à 17 heures
6 juin 2006	Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée) à 12 heures Centralisation de l'Offre à Prix Ouvert Fixation du Prix d'Offre par le conseil d'administration Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert Première cotation des actions Le Noble Age
7 juin 2006	Publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant les conditions définitives de l'opération, telles que modifiées par le présent complément au prospectus. Début des transactions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris
9 juin 2006	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre
6 juillet 2006	Date limite d'exercice de l'Option de Sur-Allocation

Structure de l'Offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines actions existantes (l'"**Offre**") se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une "offre à prix ouvert", principalement destinée aux personnes physiques (l' "**Offre à Prix Ouvert**")
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "**Placement Global**"), comportant :
 - un placement privé en France principalement auprès d'investisseurs qualifiés ou de personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Actions faisant l'objet de l'Offre

Nombre maximum d'actions initialement offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice de l'Option de Sur-Allocation) :	73 514 actions existantes Le Noble Age, représentant environ 1,19% du capital et 1,05% des droits de vote de Le Noble Age à la date du présent résumé, et 1 263 158 actions nouvelles Le Noble Age à émettre, représentant environ 20,42% du capital et 11,29% des droits de vote de Le Noble Age à la date du présent résumé.
--	--

Il est précisé que le nombre d'actions nouvelles pourra être réduit sous réserve que le produit brut de l'émission soit d'au moins 12 000 000€, avant exercice de l'Option de Sur-Allocation.

Option de Sur-Allocation	En cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-Allocation, le nombre des actions nouvelles faisant l'objet de l'Offre pourra être augmenté à hauteur de 15% du nombre d'actions initialement émises dans le cadre de l'Offre.
--------------------------	--

Nouvelle fourchette indicative du prix des actions objet de l'Offre :	A titre indicatif, le prix par action devrait être compris entre 9,50 € et 10,50 €, ce qui représente une variation de plus ou moins 5,00% autour du point médian de la nouvelle fourchette indicative, fixé à 10,00 €. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette nouvelle fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 6 juin 2006 (cf. partie 5.3).
---	---

Le Prix d'Offre fera l'objet d'un communiqué de Le Noble Age qui devrait être publié le 7 juin 2006.

Date de jouissance :	Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission et donneront droit à l'intégralité de toute distribution effectuée postérieurement de leur date d'émission. Elles seront par conséquent immédiatement fongibles avec les actions existantes.
----------------------	--

Cession d'actions existantes

Nombre maximum d'actions existantes susceptibles d'être cédées : 73 514 actions existantes cédées par les Actionnaires Cédants dont la liste figure au paragraphe 7.1 de la note d'opération.

Le nombre définitif d'actions existantes ayant fait l'objet d'une cession dans le cadre de l'Offre sera précisé dans un communiqué de Le Noble Age qui devrait être publié au plus tard le 7 juin 2006.

Augmentation de capital

Nombre maximum d'actions nouvelles à émettre : 1 452 632 actions en cas d'exercice en totalité de l'Option de Sur-Allocation.

Le nombre définitif d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre sera précisé dans un communiqué de Le Noble Age qui devrait être publié au plus tard le 7 juin 2006.

Garantie

Le placement des actions offertes dans le cadre de l'Offre fera l'objet d'une garantie par le Chef de File Etablissement Introduceur.

La prise d'effet de cette garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix d'Offre, prévue le 6 juin 2006.

La garantie pourra cependant être retirée par le Chef de File Etablissement Introduceur, et ce jusqu'à la date de règlement livraison, notamment en cas de survenance de certains événements de nature à rendre impossible ou à compromettre l'Offre.

Compte tenu de l'existence de circonstances particulières dans lesquelles cette garantie pourra être retirée, elle ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code du Commerce.

Dans le cas où la garantie serait retirée et que de ce fait le certificat du dépositaire des fonds ne pourrait pas être émis à la date de règlement livraison, toutes les transactions portant sur des actions nouvelles et existantes intervenues depuis la date de première cotation seraient rétroactivement annulées.

Offre à Prix Ouvert

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre une (1) et cent (100) actions incluses : fraction d'ordre A1.
- au-delà : fraction d'ordre A2.

Les fractions d'ordres A1 seront prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Dès lors, un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% pourra être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Engagement de conservation

La Société et ses actionnaires actuels s'engageront vis-à-vis du Chef de File Etablissement Introduceur et sous réserve de certaines exceptions usuelles (décrites dans le chapitre 7.3 de la note d'opération portant le visa n°06-141 en date du 17 mai 2006), à solliciter son accord préalable avant de procéder à l'émission, l'offre, la cession ou au transfert d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement, immédiatement ou à terme accès au capital de la Société, et ce pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement livraison des actions de la Société offertes dans le cadre de l'Offre.

Stabilisation

Pendant une période de 30 jours maximum commençant à la date de première cotation, Oddo & Cie, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur Eurolist.

Dilution

Sur la base du point médian de la nouvelle fourchette de prix indicative, un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui ne participerait pas à l'Offre verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

- 0,84 % (calcul effectué sur la base d'une augmentation de capital de 12 000 000 € avant exercice de l'Option de Sur-Allocation, soit un total de 1 200 000 actions nouvelles) ;
- 0,82 % (calcul effectué sur la base d'une augmentation de capital de 13 800 000 € après exercice de la totalité de l'Option de Sur-Allocation, soit un total de 1 380 000 actions nouvelles).

Répartition du Capital (sur la base du point médian de la nouvelle fourchette de prix indicative)

	Avant Opération	Après Opération et avant exercice de la clause de surallocation	Après Opération et après exercice de la clause de surallocation
	% Capital	% Capital	% Capital
Financière Vertavienne	30.28%	25.36%	24.75%
X. Dejardins	18.16%	15.21%	14.85%
Sté Cogepa	11.83%	9.41%	9.19%
R. Dardanne	8.65%	6.84%	6.67%
Autres	31.09%	25.94%	25.33%
Total actionnaires historiques	100.00%	82.76%	80.79%
Nouveaux actionnaires	0.00%	17.24%	19.21%
Total	100.00%	100.00%	100.00%

La Financière Vertavienne est une holding contrôlée majoritairement par la famille Siret.

Répartition des droits de vote (sur la base du point médian de la nouvelle fourchette de prix indicative)

	Avant Opération	Après Opération et avant exercice de la clause de surallocation	Après Opération et après exercice de la clause de surallocation
	% Droits de vote	% Droits de vote	% Droits de vote
Financière Vertavienne	33.47%	30.33%	29.90%
X. Dejardins	14.19%	12.86%	12.67%
Sté Cogepa	13.08%	11.26%	11.10%
R. Dardanne	6.62%	5.76%	5.68%
Autres	32.65%	29.48%	29.05%
Total actionnaires historiques	100.00%	89.69%	88.40%
Nouveaux actionnaires	0.00%	10.31%	11.60%
Total	100.00%	100.00%	100.00%

Produits de l'Offre

Produit brut de l'émission des actions nouvelles	<p>12 631 580 € pour un Prix de l'Offre égal au point médian de la nouvelle fourchette indicative de prix (soit 10,00 €), avant exercice de l'Option de Surallocation (émission de 1 263 158 actions nouvelles)</p> <p>14 526 320 € pour un Prix de l'Offre égal au point médian de la nouvelle fourchette indicative de prix, en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-Allocation (émission de 1 452 632 actions nouvelles).</p> <p>Il est précisé que le nombre d'actions nouvelles pourra être réduit sous réserve que le produit brut de l'émission soit d'au moins 12 000 000 €, avant exercice de l'Option de Sur-Allocation.</p>
Produit brut de la cession des actions existantes par les Actionnaires Cédants	<p>735 140 euros pour un Prix de l'Offre égal au point médian de la nouvelle fourchette indicative de prix (soit 10,00 €).</p> <p>La Société ne recevra aucun produit de la cession des actions existantes par les Actionnaires Cédants.</p>
Frais et charges liés à l'Offre	<p>Sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la nouvelle fourchette indicative de prix (soit 10,00 €), les frais relatifs à l'opération et à la charge de la Société sont estimés à environ 1 000 000 €.</p>

Transactions

Début des transactions :	<p>Les transactions portant sur les actions existantes ou nouvelles devraient pouvoir débiter sur le marché Eurolist d'Euronext Paris le 7 juin 2006.</p> <p>Jusqu'à la date de règlement livraison, les actions ayant fait l'objet de l'Offre seront cotées sous l'intitulé unique "LNA Promesses".</p>
Code ISIN :	FR0004170017
Mnémonique :	LNA

**LES PARAGRAPHERS SUIVANTS DE LA NOTE D'OPERATION VISEE LE 17 MAI 2006
SOUS LE N° 06-141 SONT MODIFIES COMME SUIT :**

NOTE D'OPERATION

1. Personnes responsables

1.1 Responsable du prospectus

Monsieur Jean-Paul Siret, Président Directeur Général de Le Noble Age (ci-après "**Le Noble Age**" ou la "**Société**").

1.2 Attestation du responsable du prospectus

"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le prospectus ont fait l'objet de rapports des commissaires aux comptes figurant en page 228 à 232 du Document de Base de Le Noble Age enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 9 mai 2006 sous le numéro I.06-052."

Monsieur Jean-Paul Siret
Président-Directeur général

1.3 Responsable de l'information

Jean-Paul Siret
Président Directeur Général

Téléphone : +33 (0) 2 40 160 161

Fax : +33 (0) 2 40 59 74 96

Mél : jpsiret.lna@groupe-noble-age.com

3. Informations de base

3.2 Capitaux propres et endettement

A la date de visa du complément au prospectus, aucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres hors résultat et les différents postes d'endettement n'est intervenu depuis le 31 mars 2006.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation du produit

Les nouvelles modalités proposées ne sont pas de nature à remettre en cause les projets de la Société.

4. Informations sur les actions offertes

4.6 Autorisations d'émission des actions

Conseil d'administration ayant décidé l'émission des actions

Le conseil d'administration de la Société a décidé dans sa séance du 30 mai 2006, de faire usage de la délégation de compétence susvisée pour émettre en faisant appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription, jusqu'à 1 452 632 actions nouvelles dans le cadre de l'Offre, sur la base d'une nouvelle fourchette de prix comprise entre 9,50 € et 10,50 €.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment le nombre d'actions nouvelles émises (sous réserve de l'exercice ultérieur de l'Option de Sur-Allocation par le Chef de File Etablissement Introduteur) et leur prix d'émission, qui sera déterminé au vu des intérêts des investisseurs collectés pendant la construction du livre d'ordres, feront l'objet d'une décision du conseil d'administration de la Société qui se tiendra le 6 juin 2006.

4.7 Date prévue d'émission des actions

Il est prévu que les actions nouvelles seront émises le 9 juin 2006, au vu du certificat de dépositaire.

5 Conditions de l'offre

5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

5.1.2 Montant de l'Offre

L'Offre portera sur :

- un maximum de 1 263 158 actions nouvelles, représentant environ 20,42% du capital de la Société. Sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la nouvelle fourchette indicative de prix, soit 10,00 euros, le produit brut de l'émission serait de 12,6 millions d'euros, avant exercice de l'Option de Sur-Allocation.
Le nombre d'actions nouvelles est susceptible d'être porté à un maximum de 1 452 632 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-Allocation visée à l'article 5.2.5 ci-dessous, ce qui représenterait environ 23,48% du capital de la Société. Sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la nouvelle fourchette indicative de prix, soit 10,00 euros, le produit brut de l'émission serait alors de 14,5 millions d'euros.
Il est précisé que le nombre d'actions nouvelles pourra être réduit sous réserve que le produit brut de l'émission soit d'au moins 12,0 millions d'euros, avant exercice de l'Option de Sur-Allocation.
- 73 514 actions existantes, représentant environ 1,19 % du capital de la Société. Sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la nouvelle fourchette indicative de prix, soit 10,00 euros, le produit brut de la cession serait de 0,7 millions d'euros.

Le montant définitif de l'Offre sera publié par voie de communiqué de presse en même temps que le Prix d'Offre, soit le 7 juin 2006.

5.1.3 Durée de l'Offre – Ordres émis dans le cadre de l'Offre

5.1.3.1 Offre à Prix Ouvert

Durée de l'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert a débuté le 18 mai 2006 et prendra fin le 5 juin 2006 à 17 heures.

5.1.3.2 Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global a débuté le 18 mai 2006 et devrait prendre fin au plus tard le 6 juin 2006 à 12 heures (heure de Paris). Il pourra être clos par anticipation, sans préavis.

5.1.5 Réduction des ordres

5.1.5.1 Offre à Prix Ouvert

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris le 6 juin 2006 et d'un communiqué de presse de la Société le 7 juin 2006. Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.7 Irrévocabilité des ordres – Eventuelles rétractations

5.1.7.1 Offre à Prix Ouvert

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (ouverte le 18/05) et passés avant la date de visa sur le présent complément au prospectus sont maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

A défaut d'être révoqués expressément par les donneurs d'ordre auprès des établissements qui auront reçu les ordres avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, ces ordres resteront valables. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (sauf cas de nouveau report).

5.1.7.2 Placement Global

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File Etablissement Introduteur et ce jusqu'au 6 juin 2006, avant 12 heures (heure de Paris).

5.1.8 Règlement-livraison des actions

Les bénéficiaires de l'Offre seront débités du montant de leurs acquisitions au Prix d'Offre d'actions nouvelles ou existantes, par les intermédiaires habilités ayant reçu leurs ordres, au plus tard le troisième jour de bourse suivant la date de première cotation, soit, selon le calendrier indicatif, le 9 juin 2006. Les actions ainsi acquises seront créditées sur leur compte à cette même date.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris le 6 juin 2006 et d'un communiqué de presse diffusée par la Société le 7 juin 2006 selon le calendrier indicatif.

5.2 Plan de distribution et allocation des actions

5.2.4 Résultats de l'Offre – Début des transactions

Les résultats de l'Offre à Prix Ouvert et la répartition des actions entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global, ainsi que le Prix d'Offre seront portés à la connaissance du public au moyen d'un avis publié par Euronext Paris le 6 juin 2006, et d'un communiqué de presse en date du 7 juin 2006, selon le calendrier indicatif.

La première cotation sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions nouvelles et des actions existantes devrait intervenir le 6 juin 2006 et les transactions devraient débiter le 7 juin 2006.

Jusqu'à la date de règlement-livraison, soit sur la base du calendrier indicatif, le 9 juin 2006, les promesses d'actions nouvelles au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce et les actions existantes seront cotées sur une ligne de cotation unique intitulée "LNA Promesses". Ensuite, les actions nouvelles et les actions existantes seront cotées sous le libellé "Le Noble Age".

5.2.5 Option de Sur-Allocation

La Société consentira au Chef de File Etablissement Introduteur une option de sur-allocation (l'Option de Sur-Allocation) permettant la souscription d'un nombre d'actions nouvelles supplémentaires représentant un maximum de 15% du nombre d'actions initialement émises dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 189 474 actions, pour porter le nombre total d'actions émises à un maximum de 1 452 632.

Cette Option de Sur-Allocation qui permettra de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de faciliter les opérations de stabilisation pourra être exercée à tout moment en une seule fois, en tout ou partie, et au Prix d'Offre jusqu'au 6 juillet 2006 inclus.

5.3 Fixation du prix

Le prix des actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions dans le cadre du Placement Global et sera arrêté en même temps que celui-ci (ensemble le "**Prix d'Offre**").

Le Prix d'Offre pourrait se situer dans une nouvelle fourchette indicative comprise entre 9,50 euros et 10,50 euros par action. Toutefois, cette information étant donnée à titre strictement indicatif, cela ne préjuge pas du niveau définitif du Prix d'Offre, qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

La nouvelle fourchette indicative de prix a été déterminée à partir de la synthèse des informations qui ont été fournies à la Société par le Chef de File Etablissement Introduteur, lequel a procédé, conformément aux pratiques de marché, à l'examen d'une série de facteurs comprenant la réalisation d'une analyse financière sur la Société, à partir de sa connaissance du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. Elle a ensuite été révisée à la baisse au vu des premiers contacts pris par le Chef de File Etablissement Introduteur avec certains investisseurs dans le cadre du placement.

En cas de modification de la nouvelle fourchette de prix susvisée, une autre fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

5.3.1 Modalités de fixation du Prix d'Offre

Le Prix d'Offre résultera donc de la confrontation de l'offre et des demandes de titres émises par les investisseurs, selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels. Cette confrontation sera effectuée, notamment, sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- quantité demandée, et

- sensibilité au prix des demandes exprimées par ces investisseurs.

Le Prix d'Offre devra être versé comptant. Pour les ordres passés dans l'Offre à Prix Ouvert, le prix sera net de tous frais par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison, soit le 9 juin 2006.

5.3.2 Procédure de publication du prix

Le Prix d'Offre dans le cadre de l'Offre fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et un avis d'Euronext Paris. Il est prévu que le Prix d'Offre sera fixé par le conseil d'administration de Le Noble Age le 6 juin 2006, mais cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix d'Offre dans des conditions satisfaisantes.

Dans ce cas, l'Offre serait prolongée et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix d'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé au plus tard la veille de la date de clôture initiale du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la publication du communiqué visé ci-avant seront maintenus, sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

5.3.3 Eléments d'appréciation retenus dans le cadre de la nouvelle fourchette indicative de prix

La Société n'envisage pas de communiquer au marché financier de prévisions d'activité.

La nouvelle fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après l'augmentation de capital (montant maximum sans réduction) et avant exercice de l'Option de Sur-Allocation de 74,5 millions d'euros pour un prix fixé en milieu de fourchette, a été déterminé par le conseil d'administration de la Société du 30 mai 2006. Elle est cohérente avec les méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

A partir de la nouvelle fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera *in fine* retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette nouvelle fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière indépendante réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par le Chef de File Etablissement Introduceur du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La nouvelle fourchette indicative de prix a été fixée le 30 mai 2006 par la Société et ses Actionnaires Cédants, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par le Chef de File Etablissement Introduceur.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères présentés ci-dessous ont été retenus.

Méthodes des multiples de comparables boursiers

Il convient de préciser au préalable que les entreprises exerçant des activités similaires à celles de la Société présentent toutes des caractéristiques financières et fonctionnelles qui leur sont propres. Le modèle économique de la Société ne peut donc être directement comparé à celui de ses concurrents dans le cadre d'un exercice d'évaluation de la valeur de la Société par les multiples des comparables. Les sociétés retenues dans l'échantillon des comparables exercent des activités similaires ou proches de celles de la Société, ayant des clients identiques ou similaires, sur tout ou partie des marchés géographiques sur lesquels opère la Société :

- Orpéa : créé en 1989 et coté sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, Orpéa exploite 143 établissements et s'impose comme un acteur majeur sur les deux principaux segments de la prise en charge : les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les établissements de soins de suite et de réadaptation (SSR). Orpéa possède une partie de son parc immobilier et recourt à la location-vente pour le reste de son parc.
- Medidep : créé en 1992 et coté sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, Medidep est l'un des principaux acteurs privés français d'établissements de prise en charge globale de personnes dépendantes avec 92 établissements. Medidep externalise l'ensemble de son parc immobilier principalement sous forme de location-vente.

Pour rappel, le Groupe Noble Age crée, acquiert et exploite depuis 1991 des établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes. Au 31 décembre 2005, le Groupe exploitait 14 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ("EHPAD") en France, deux maisons de repos en Belgique et un soin de suite et de réadaptation ("SSR") en France. Le Groupe Noble Age a fait le choix d'externaliser l'ensemble de son parc immobilier sous forme de location simple. Le schéma d'externalisation mis en place par le groupe implique potentiellement une activité de promotion temporaire qui génère un chiffre d'affaires immobilier corrélé au développement des activités.

Les multiples des sociétés de l'échantillon présentés ci-dessous le sont à titre illustratif dans la mesure où ceux-ci reposent sur des données historiques et non pas prévisionnelles, sur la base des cours de bourse du 29 mai 2006 et sur la base de la nouvelle fourchette.

	CA 2005 (M€)	EBITDA 2005 (M€)	EBIT 2005 (M€)	RN corrigé 2005	Nombre d'employés	Date de création de la société
Orpéa	309.6	57.4	49.0	23.6	6890	1989
Medidep	267.3	nd	23.7	10.7	5000	1992
Groupe Noble Age	66.1	3.9	3.1	1.4	803	1991

	Capitalisation (M€)	Dette nette 2005 (M€)	Valeur d'Entreprise (VE) (M€)	VE/CA 2005	VE/EBITDA 2005	VE/EBIT 2005	PER 2005
Orpéa	1 040.0	311.0	1 351.0	4.4x	23.5x	27.6x	44.1x
Medidep	439.8	114.2	554.0	2.1x	nd	23.4x	41.1x
<i>Moyenne</i>				3.2x	23.5x	25.5x	42.6x
Groupe Noble Age	74.5	2.8	77.2	1.2x	19.8x	24.9x	53.2x

Le tableau précédent tient compte de l'impact de l'augmentation de capital sur la dette nette.

Pour information, sur la base des cours de bourse au 13 mai 2006 et de l'ancienne fourchette, après prise en compte de cet impact, le tableau de multiples ressortait comme suit :

	Capitalisation (M€)	Dette nette 2005 (M€)	Valeur d'Entreprise (VE) (M€)	VE/CA 2005	VE/EBITDA 2005	VE/EBIT 2005	PER 2005
Orpéa	1 049.0	311.0	1 360.0	4.4x	23.7x	27.8x	44.4x
Médidep	440.0	114.2	554.2	2.1x	nd	23.4x	41.1x
<i>Moyenne</i>				3.2x	23.7x	25.6x	42.8x
Groupe Noble Age	89.4	(0.4)	89.0	1.3x	22.8x	28.7x	63.9x

Avant la correction de cet impact et tel que présenté dans la note d'opération n°06-141 visée le 17 mai 2006, VE/CA 2005 pour Groupe Noble Age était égal à 1.6x, VE/EBITDA 2005 à 26.9x et VE/EBIT à 33.8x.

Notes :

- Le multiple de CA est défini comme le rapport entre la valeur d'entreprise et le chiffre d'affaires.
- Le multiple d'EBITDA est défini comme le rapport entre la valeur d'entreprise et l'EBITDA (résultat d'exploitation avant amortissement des actifs corporels et incorporels).
- Le price earning ratio corrigé ("PER") est égal au rapport entre la capitalisation boursière et le résultat net retraité des éléments exceptionnels et de l'amortissement des écarts d'acquisition.
- La valeur d'entreprise se calcule comme la somme de la capitalisation boursière et de l'endettement financier net.
- Capitalisation de la Société : valorisation en milieu de fourchette post augmentation de capital et avant exercice de l'Option de Sur-Allocation.

Notons que ces multiples sont calculés sur des données historiques et ne reflètent par conséquent pas les perspectives de croissance de la Société.

Méthode des discounted cash flows (DCF)

La méthode des DCF est adaptée à la valorisation du groupe Noble Age, s'agissant d'une société qui évolue sur un secteur en croissance et extériorisant des cash-flows disponibles positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement. La mise en oeuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies de façon indépendante par un analyste financier (notamment prévision de chiffre d'affaires, de niveau de marge opérationnelle, d'investissements, de besoins en fonds de roulement, estimation de prime de risque propre à l'émetteur permettant de fixer le taux d'actualisation des flux futurs) est cohérente avec la nouvelle fourchette de prix proposée dans la présente note d'opération. De cette méthode il ressort une valorisation d'équilibre avant augmentation de capital proche de 77 millions d'euros. Après une augmentation de capital de 12 millions d'euros, cette valeur d'équilibre serait proche de 89 millions d'euros. Cette approche financière est le résultat de la seule analyse financière indépendante qui a été menée sur la Société antérieurement à son introduction en bourse. Cette analyse financière a été réalisée par la société Oddo & Cie.

5.3.4 Disparité de Prix

Conformément à la réglementation, figurent dans le tableau ci-dessous les transactions effectuées au dernier exercice sur des actions de la Société par des membres des organes d'administration ou de la direction générale, ainsi que par des personnes qui leur seraient apparentées, qui font apparaître une disparité importante de prix avec le milieu de la nouvelle fourchette du Prix d'Offre.

Date de cession	cédant	cessionnaire	Nombre d'actions	% capital de SA Le Noble Age	Prix Unitaire	Décote (1)
28.10.2005	Bertet Maryline	Siret Jean-Paul	296	0.0%	8.08	19%
28.10.2005	Clerjaud Gilles	Siret Jean-Paul	1 912	0.2%	7.84	22%
28.10.2005	SCI Mozart	Siret Jean-Paul	1 912	0.2%	7.84	22%
14.12.2005	Pichereau Jean-Yves	Siret Jean-Paul	8 000	1.0%	7.84	22%
5.01.2006	De St Blanquat Bernard	Yaouanc Michel	5 120	0.6%	7.84	22%

(1) par rapport au milieu de fourchette de prix des actions offertes dans le cadre de l'opération

5.4 Placement

5.4.3 Garantie

Le placement des actions offertes fera l'objet d'une garantie par le Chef de File Etablissement Introduteur, qui s'engagera à faire acquérir, ou le cas échéant à acquérir lui-même, les actions offertes au Prix d'Offre à la date de règlement livraison.

La prise d'effet de cette garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix d'Offre, prévue le 6 juin 2006. La garantie pourra cependant être retirée par le Chef de File Etablissement Introduteur, et ce jusqu'à la date de règlement livraison, notamment en cas de survenance de certains événements de nature à rendre impossible ou à compromettre l'Offre.

Compte tenu de l'existence de circonstances particulières dans lesquelles cette garantie pourra être retirée, elle ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code du Commerce.

Dans le cas où la garantie serait retirée et que de ce fait le certificat du dépositaire des fonds ne pourrait pas être émis à la date de règlement livraison, toutes les transactions portant sur des actions nouvelles et existantes intervenues depuis la date de première cotation seraient rétroactivement annulées. Plus précisément :

- l'ensemble des ordres émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global seraient nuls et nonavenus ;
- l'ensemble des transactions intervenues avant la date de règlement livraison seraient nulles et nonavenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de retrait de sa garantie par le Chef de File Etablissement Introduteur, la Société informera sans délai Euronext Paris qui publiera un avis.

6. Admission aux négociations et modalités de négociation

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext (compartiment C) a été demandée.

Les conditions de cotation de l'ensemble des actions objet de l'Offre seront fixées dans un avis d'Euronext Paris à paraître au plus tard le jour de première cotation de ces actions, soit le 6 juin 2006.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.5 Stabilisation

Pendant une période maximum de 30 jours commençant à la date de première cotation (soit selon le calendrier indicatif, du 6 juin 2006 au 6 juillet 2006), Oddo & Cie, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles des articles 7 et suivants du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 (le "Règlement Européen"), réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Il est précisé qu'il n'existe aucune assurance selon laquelle les opérations de stabilisation précitées seront effectivement engagées et que si elles l'étaient, elles pourraient être arrêtées à tout moment. L'information de l'Autorité des marchés financiers et du public sera assurée conformément aux dispositions de l'Article 9 du Règlement (CE) 2273/2003 du 23 décembre 2003 et des Articles 631-9 et 631-10 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en l'absence de ces interventions.

7. Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

7.1 Actionnaires cédants

Les actionnaires actuels suivants de la Société ont décidé de procéder à la cession d'un nombre maximum de 73 514 actions existantes de la Société (les "**Actionnaires Cédants**").

Le tableau suivant indique les nom, adresse et liens éventuels avec la Société, de chacun des Actionnaires Cédants :

Noms	Adresse	Liens avec la société au cours des 3 dernières années
Robert Dardanne	c/c FIDEXI 100 av. Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur seine	Administrateur
Cogepa (Représentée par Mme Bénédicte Lacape)	Tour Maine Montparnasse 33 avenue du Maine 75015 Paris	Censeur
Bernard de Lingua de Saint Blanca	Domaine de Tromartin 44350 Guérande	Actionnaire

7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par chacun des Actionnaires Cédants

Le tableau suivant indique, pour chacun des Actionnaires Cédants les nombres maximum d'actions pouvant être cédées dans le cadre de l'Offre :

	Nombre maximal d'actions cédées	
	Nombre	%(1)
Robert Dardanne	30 000	0.5%
Cogepa (Représentée par Mme Bénédicte Lacape)	36 586	0.6%
Bernard de Lingua de Saint Blanca	6 928	0.1%

(1) En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération

(1) En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération complémentaire.

8. Dépenses liées à l'Offre

8.1 Produit et charges relatifs à l'Offre

Sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la nouvelle fourchette indicative de prix (soit 10,00 euros), le produit brut de l'émission d'actions nouvelles serait de 12 631 580 euros, ce montant pouvant être porté à 14 526 320 euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-Allocation sur des actions nouvelles.

Sur la même base, le produit brut de la cession d'actions existantes s'élèverait à 735 140 euros. La Société ne recevra aucun produit de la cession des actions existantes.

Dans ces conditions, les frais relatifs à l'opération et à la charge de la Société sont estimés à environ 1 000 000€. Les frais juridiques, comptables, de communication et administratifs seront pris en charge par la Société. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera répartie entre la Société et les Actionnaires Cédants au prorata des actions émises et des actions cédées dans le cadre de l'Offre.

9. Dilution

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

Sur la base du point médian de la nouvelle fourchette de prix indicative, un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui ne participerait pas à l'Offre verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

- 0,84 % (calcul effectué sur la base d'une augmentation de capital de 12 000 000 € avant exercice de l'Option de Sur-Allocation, soit un total de 1 200 000 actions nouvelles) ;
- 0,82 % (calcul effectué sur la base d'une augmentation de capital de 13 800 000 € après exercice de la totalité de l'Option de Sur-Allocation, soit un total de 1 380 000 actions nouvelles).

Répartition du Capital (sur la base du point médian de la nouvelle fourchette de prix indicative)

	Avant Opération	Après Opération et avant exercice de la clause de surallocation	Après Opération et après exercice de la clause de surallocation
	% Capital	% Capital	% Capital
Financière Vertavienne	30.28%	25.36%	24.75%
X. Dejardins	18.16%	15.21%	14.85%
Sté Cogepa	11.83%	9.41%	9.19%
R. Dardanne	8.65%	6.84%	6.67%
Autres	31.09%	25.94%	25.33%
Total actionnaires historiques	100.00%	82.76%	80.79%
Nouveaux actionnaires	0.00%	17.24%	19.21%
Total	100.00%	100.00%	100.00%

Répartition des droits de vote (sur la base du point médian de la nouvelle fourchette de prix indicative)

	Avant Opération	Après Opération et avant exercice de la clause de surallocation	Après Opération et après exercice de la clause de surallocation
	% Droits de vote	% Droits de vote	% Droits de vote
Financière Vertavienne	33.47%	30.33%	29.90%
X. Dejardins	14.19%	12.86%	12.67%
Sté Cogepa	13.08%	11.26%	11.10%
R. Dardanne	6.62%	5.76%	5.68%
Autres	32.65%	29.48%	29.05%
Total actionnaires historiques	100.00%	89.69%	88.40%
Nouveaux actionnaires	0.00%	10.31%	11.60%
Total	100.00%	100.00%	100.00%